

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-132

Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sports » pour la création d'un terrain de football à 5.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 modifié portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant l'appel à projet du « 5 000 terrains de sports »

Considérant que la ville souhaite créer un terrain de football à 5,

Décide :

Article 1 - Monsieur le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subventions auprès pour demander une contribution à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5 000 terrains de sports » pour la création d'un terrain de football à 5.

Article 2 - Le coût estimatif du projet s'établit à 144 768,67€ et la participation l'Agence Nationale du Sport s'établit à maximum de 80% du montant HT, soit 115 814,94 €.

Article 3 - Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code générale des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **28 SEPT 2023**

Par délégation du conseil municipal

David ROS

Maire d'Orsay

Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte-tenu
De la transmission en Préfecture le :
De la publication :

28 SEPT 2023

28 SEPT 2023

